CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELOGER.COM

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.329.300,60 €.
Siège social : 216, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris.
484 851 290 R.C.S. Paris.
INSEE 484851290

Avis de convocation

Les actionnaires de la société SeLoger.com sont convoqués par le Conseil de surveillance en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») qui se tiendra le 20 janvier 2011 à 14 heures à l'Hôtel Holiday Inn, 216, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris.

A la suite de la demande d'AS Online Beteiligungs GmbH, les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

"- discussion de la stratégie de Seloger.com vis-à-vis de l'offre publique d'achat en cours initiée par AS Online Beteiligungs GmbH sur les titres de la Société, et en particulier l'état des recherches d'un "chevalier blanc" ;
- explications sur le virage stratégique récemment annoncé par Seloger.com de poursuivre désormais un développement de son activité hors de France."

Ainsi, lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires de la société Seloger.com auront à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- discussion de la stratégie de Seloger.com vis-à-vis de l'offre publique d'achat en cours initiée par AS Online Beteiligungs GmbH sur les titres de la Société, et en particulier l'état des recherches d'un "chevalier blanc" ;
- explications sur le virage stratégique récemment annoncé par Seloger.com de poursuivre désormais un développement de son activité hors de France ;
- rapport du directoire sur les projets de résolutions ;
- modification de l'article 15 des statuts et institution d'une limitation dans l'exercice des droits de vote ;
- pouvoirs.

L'ajout de ces points n'a pas modifié les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires en Assemblée Générale.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2011

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire présentées par le Conseil de surveillance de SeLoger.com

Première résolution - (*Modification de l'article 15 des statuts et institution d'une limitation dans l'exercice des droits de vote*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du projet de statuts modifiés de la Société,

- décide d'instituer une limitation dans l'exercice des droits de vote fixée à 15 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société dans les conditions fixées par le projet de statuts modifiés,

- décide de modifier la rédaction des statuts en ce qui concerne les modalités de participation aux Assemblées Générales,

- en conséquence, décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

« ***ARTICLE 15 – ASSEMBLEES GENERALES***

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale Ordinaire, extraordinaire ou spéciale, selon la nature des décisions à prendre.

Les Assemblées Générales Ordinaires, extraordinaires ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. La convocation peut notamment être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en oeuvre dans les conditions prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société.

Sont réputés présent, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 15 – ASSEMBLEES GENERALES

15.1 : *Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale Ordinaire, extraordinaire ou spéciale, selon la nature des décisions à prendre.*

Les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. La convocation peut notamment être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en oeuvre dans les conditions prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales dans les conditions prévues par la loi et les dispositions règlementaires.

Sont réputés présent, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

15.2 *: Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent à égalité de valeur nominale. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire.*

15.3 *: Par dérogation aux dispositions de l'article 15.2 des présents statuts, en Assemblée Générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement et indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés , plus de quinze pour cent (15%) du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.*

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote pris en compte est calculé à la date de l'Assemblée Générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée Générale ;

- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux actions qu'un actionnaire détient à titre personnel, aux actions qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, et aux actions assimilées aux actions possédées, telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 dudit Code ;

- la procuration d'actionnaire retournée à la Société sans indication de mandataire est soumise aux limitations ci-dessus. Toutefois, ces limitations ne visent pas le président de l'Assemblée émettant un vote en vertu de telles procurations.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 50,01 % du capital ou des droits de vote de la Société, à la suite d'une procédure d'offre publique d'échange ou d'acquisition visant la totalité des actions de la Société. Le directoire constate la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre de droits de vote et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote. »

Deuxième résolution - (*Pouvoirs*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effecteur tous dépôts ou formalités nécessaires.

Modalités et conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée Générale. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce);

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

- utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à cette Assemblée Générale sera subordonné :

1°) pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions en compte nominatif pur ou nominatif administré, le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 17 janvier 2011 à zéro heure, heure de Paris ;

2°) pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur, par la remise, le cas échéant par voie électronique, dans le même délai, d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée Générale :

- au siège de la Société, situé au 216, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, ou

- chez BNP Paribas Securities Services, CTS Émetteur Assemblée - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

L'attestation de participation sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non résident (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) pour que puisse être constaté l'enregistrement comptable.

Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 17 janvier 2011 à zéro heure.

Ainsi, seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires remplissant le 17 janvier 2011 à zéro heure, les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, c'est-à-dire le 17 janvier 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conditions d'exercice du droit de vote par correspondance ou par procuration

Les formules de vote par procuration et par correspondance sont adressées aux propriétaires de titres nominatifs purs ou administrés. Elles sont adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société, au siège social situé 216, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, ou chez BNP Paribas Securities Services (adresse : BNP Paribas Securities Services, CTS Émetteur Assemblée - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex) ou par télécommunication électronique (adresse : AGE20janvier2011@seloger.com), au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Les formules devront être renvoyées de façon à être reçues par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au 216, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris ou chez BNP Paribas Securities Services (CTS Émetteur Assemblée - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex) dans les délais. L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée Générale (participation physique, par correspondance ou par procuration) et l'a fait connaître à la Société ne peut revenir sur ce choix.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Les actionnaires peuvent se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande. Cette demande doit être effectuée par lettre et adressée à la Société au siège social situé 216, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris ou auprès de BNP Paribas Securities Services (adresse : BNP Paribas Securities Services, CTS Émetteur Assemblée - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex) et ce, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Ces documents ainsi que le document unique de vote par correspondance ou par procuration sont mis à la disposition des actionnaires au 216, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris et auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS Émetteur Assemblée - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Modalités d'information des actionnaires préalable à l'Assemblée Générale

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales conformément aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société situé 216, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société (http://www.groupe-seloger.com) ou envoyés sur simple demande écrite adressée à BNP Paribas Securities Services (adresse : BNP Paribas Securities Services, CTS Émetteur Assemblée - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex).

Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires

Les demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devaient être adressées au 216, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : AGE20janvier2011@seloger.com) au plus tard le dixième jour avant l'Assemblée. Il est rappelé que l'examen de ces projets par l'Assemblée Générale reste subordonné à la transmission, par les intéressés, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 17 janvier 2011 à zéro heure. Les points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires et les motifs les justifiant, ont été mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société situé 216, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris et sur le site internet de la Société (http://www.groupe-seloger.com).

Modalités de transmission des questions écrites

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société, 216, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société ou par télécommunication électronique (adresse : AGE20janvier2011@seloger.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Le Conseil de surveillance.

1100023